

.Les mesures initiées dans le cadre de la modernisation de l'administration fiscale : La Cour a eu à mettre en évidence de nombreuses insuffisances caractérisées essentiellement par des retards dans la réorganisation de l'administration fiscale, dans l'informatisation de ses services et dans la mise en place des moyens de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

.La prévision budgétaire aux ministère de la santé, du travail, de la jeunesse et des sports et des moudjahidine : La prévision budgétaire ne jouit pas au niveau des ministères contrôlés de tout l'intérêt qu'elle requiert, voire de tous les instruments et supports indispensables à la maîtrise des éléments de sa détermination, en vue de réduire au strict minimum l'écart entre les réalisations et les prévisions et de contribuer ainsi à une meilleure rationalisation de la gestion budgétaire.

Cette maîtrise insuffisante des prévisions budgétaires a entraîné de fréquents recours aux transferts de crédits par ponction sur le budget des charges communes pour alimenter substantiellement les dotations initiales des ministères.

.La gestion des postes diplomatiques et consulaires : A l'appui des documents et informations mis à sa disposition par l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, la Cour des comptes a été amenée à relever une série d'anomalies et de défaillances incompatibles avec le souci de rigueur qui doit guider, pour les prévenir, les organes de suivi et de contrôle, conformément aux dispositions du décret exécutif n°90-188 du 23 juin 1990 déterminant les structures et les organes de l'administration centrale des ministères.

C'est ainsi qu'il est fait état dans ses observations :

-des conditions peu satisfaisantes dans lesquelles sont gérés et suivis les fonds et la trésorerie disponibles au niveau de certains postes dépassant parfois le volume total des crédits de fonctionnement qui leur sont alloués annuellement ;

-de l'absence d'actions adéquates de la part de l'administration centrale pour apurer définitivement les "avances à régulariser" en instance depuis plus d'une décennie et dont le montant est estimé à fin 1993 à 13 660.000 FF;

-d'un préjudice financier évalué à 1.765.368,46 FF, par suite de lacunes et insuffisances dans la passation et l'exécution du marché relatif à la construction et à l'équipement de l'ambassade d'Algérie à Nouakchott (Mauritanie).

.La gestion des centres des oeuvres sociales universitaires : Après contrôles effectués auprès de 16 sur 27 centres des oeuvres sociales universitaires, la Cour fait état d'anomalies et d'insuffisances touchant à l'organisation et au fonctionnement de ces établissements qui se sont traduites, dans leur ensemble, par une prise en charge défectueuse de leurs prestations, en termes d'hébergement, de restauration et de transport des étudiants.

.Les modalités d'octroi, d'emploi et de contrôle des ressources financières aux associations à caractère culturel : Dans le cadre de la politique de développement culturel, le ministère chargé de la culture a accordé des fonds à 18 associations à caractère culturel en 1993 et à 45 en 1994 pour encourager leurs activités ou pour réaliser des prestations conventionnellement déterminées. Les crédits qui leur ont été ainsi alloués se sont respectivement élevés à 25 millions de DA et à 64,525 millions de DA.